

Processus public de consultation et d'information

2. PROCESSUS PUBLIC DE CONSULTATION ET D'INFORMATION

Préalablement au déclenchement officiel de l'étude d'impact environnementale, SCGM a effectué une étude préliminaire visant à consulter notamment des représentants des municipalités concernées (Trois-Rivières, Champlain, Bécancour), de la Fédération de l'Union des producteurs agricoles (UPA) de la Mauricie et de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour. Ces rencontres se sont poursuivies dans le cadre de la préparation de l'étude d'impact. Les intervenants sont consultés pour obtenir des données factuelles sur le territoire afin que le promoteur puisse en tenir compte; ils sont également informés afin de prendre connaissance de leurs préoccupations et d'en tenir compte dans l'élaboration du tracé. Au fil du processus, le nombre et la diversité des intervenants augmentent et le choix de l'emplacement du tracé se précise, sur la base des informations et préoccupations recueillies, tant sur le terrain qu'auprès des intervenants. Donc, en plus d'être consultés et informés, les intervenants participent directement à l'élaboration du tracé relié au projet.

En cours de préparation de l'étude d'impact, le promoteur a organisé deux activités de type « Portes ouvertes » afin de donner l'occasion aux intervenants de s'exprimer et d'émettre leurs préoccupations. Des annonces dans les journaux régionaux les ont conviés à prendre part à ce processus.

Subséquentement, les propriétaires susceptibles d'être touchés par le tracé sont invités par lettre à assister à une réunion d'information/consultation. Les méthodes de construction, mesures de mitigation, mode de compensation et renseignements divers sont présentés avec une période de questions.

Ultérieurement, on procède à une rencontre avec chacun des propriétaires touchés par le tracé afin de compléter notamment le rapport d'entrevue et discuter d'éléments précis concernant les propriétés.

Finalement, une ligne téléphonique (1-819-372-4107) a été mise en place et le site Internet du promoteur (www.gazmetro.com) fournit des informations sur le projet en plus de mettre à la disposition des visiteurs un courriel si des questions venaient à survenir.

Chapitre **3**

Critères de localisation

3. CRITÈRES DE LOCALISATION

Le développement des centres urbains a engendré au cours des ans l'implantation d'un tissu d'infrastructures d'utilités publiques (voies ferrées, autoroutes, réseaux énergétiques, etc.) avec leurs contraintes d'exploitation, leurs particularités et leurs impacts sur le milieu. Ces infrastructures engendrent un découpage systématique du territoire agricole, forestier et même urbain.

À cela, il faut ajouter les subdivisions cadastrales qui ont été établies à partir des principaux cours d'eau et rivières et des accidents géographiques, débouchant ainsi sur des limites généralement irrégulières. Dans la mesure du possible, afin de respecter les limites des propriétés, la réalisation d'un projet de gazoduc conduit bien souvent à longer les emprises d'utilités publiques qui ont imposé, dans le passé, des limites artificielles mais permanentes aux propriétés ou encore épouser des limites cadastrales.

Les impacts liés à la construction, l'exploitation et l'entretien d'un gazoduc peuvent être regroupés en trois principaux groupes, c'est-à-dire les impacts à court, moyen et long termes. Par exemple, la construction d'un gazoduc en milieu cultivé présente des impacts à court terme qui se font sentir sur quelques années tout au plus, alors qu'en milieu boisé, il en résulte une perte de superficie productive pour la matière ligneuse sur l'emprise permanente. Dans le cas des aires temporaires de travail qui peuvent retourner à leur état naturel ou être reboisées, il s'agit de pertes à moyen terme.

Dans la mesure du possible, les localisations entraînant des impacts à court terme seront favorisées par rapport aux localisations causant des impacts à long terme. Toutefois, il est évident que tous les impacts résultant de la construction et l'exploitation d'un gazoduc ne pourront être éliminés par une bonne localisation du tracé et c'est pourquoi la localisation tiendra compte également de toutes les mesures d'atténuation disponibles permettant d'assurer l'intégration optimale du projet dans le milieu récepteur.